



# MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Direction générale de la recherche et l'innovation  
Délégation aux affaires européennes et internationales

**Juridique et Financier**

PCN - Horizon2020





**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **RÈGLES DE PARTICIPATION À HORIZON EUROPE (HE)**

Réunion du groupe transversal de concertation Europe (GCTE) du 9 juillet 2020

# Sommaire

## 1. Stratégie de mise en œuvre

- a. Pourquoi ?
- b. Étapes de préparation
- c. En parallèle des règles de participation
- d. Lignes directrices
- e. Composantes
- f. Focus sur l'évaluation

## 2. Règles de participation

- a. Aspects généraux
- b. Aspects financiers
- c. Aspects non-financiers
- d. Spécificités MSCA
- e. Spécificités EIC
- f. Autres aspects

## 3. Pour en savoir plus...

- a. Le réseau des Points de contact nationaux (PCN)
- b. Questions

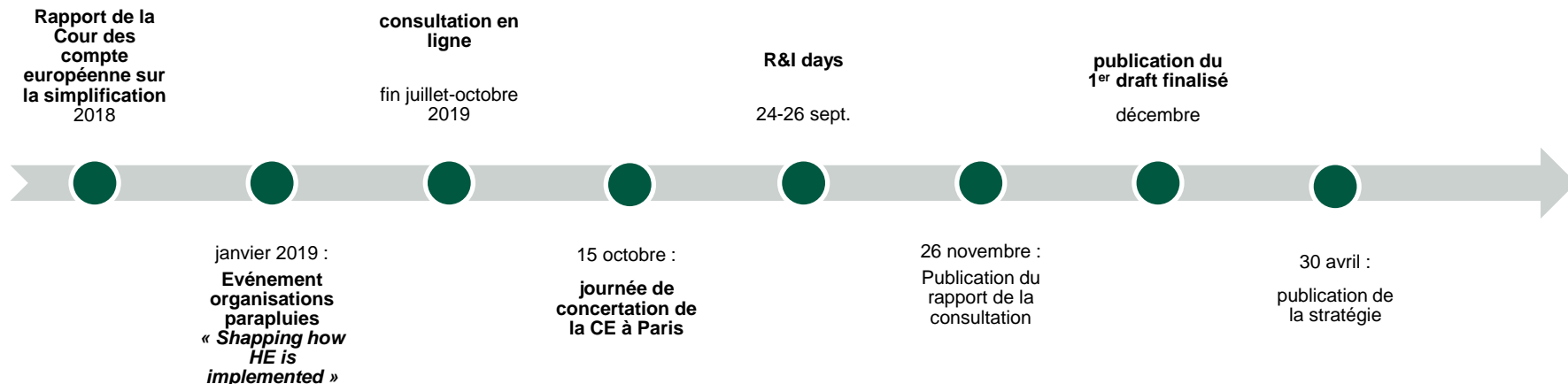
# 1. Stratégie de mise en œuvre

Fanny SCHULTZ

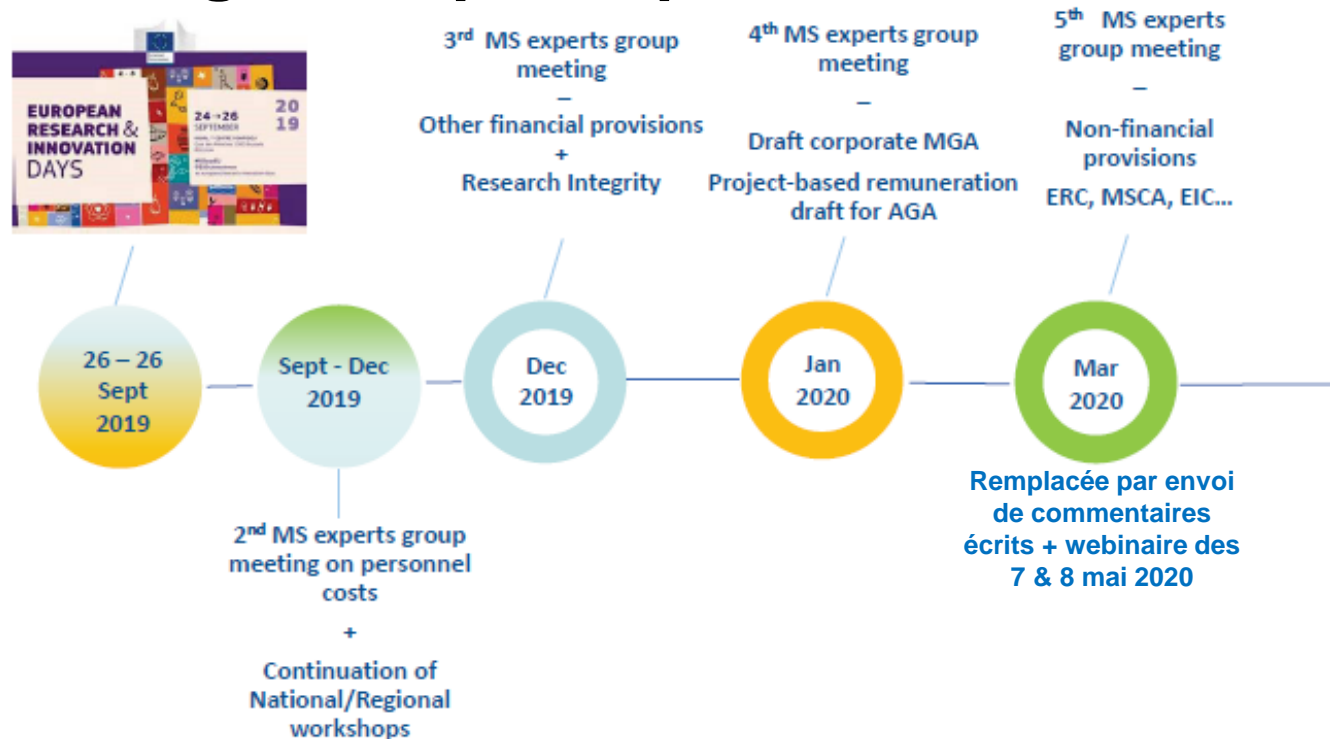
# Pourquoi une stratégie de mise en œuvre ?

- feuille de route proposée par le Centre commun d'implémentation (DG RTD)
- essentielle pour atteindre les objectifs d'HE, avec la meilleure gestion possible et un impact maximisé
- prenant en compte l'expérience passée (FP7, H2020)
- fruit d'un processus de co-construction

# Étapes de préparation de la stratégie de mise en œuvre



# ...En parallèle des règles de participation



# ...En parallèle des règles de participation – à venir



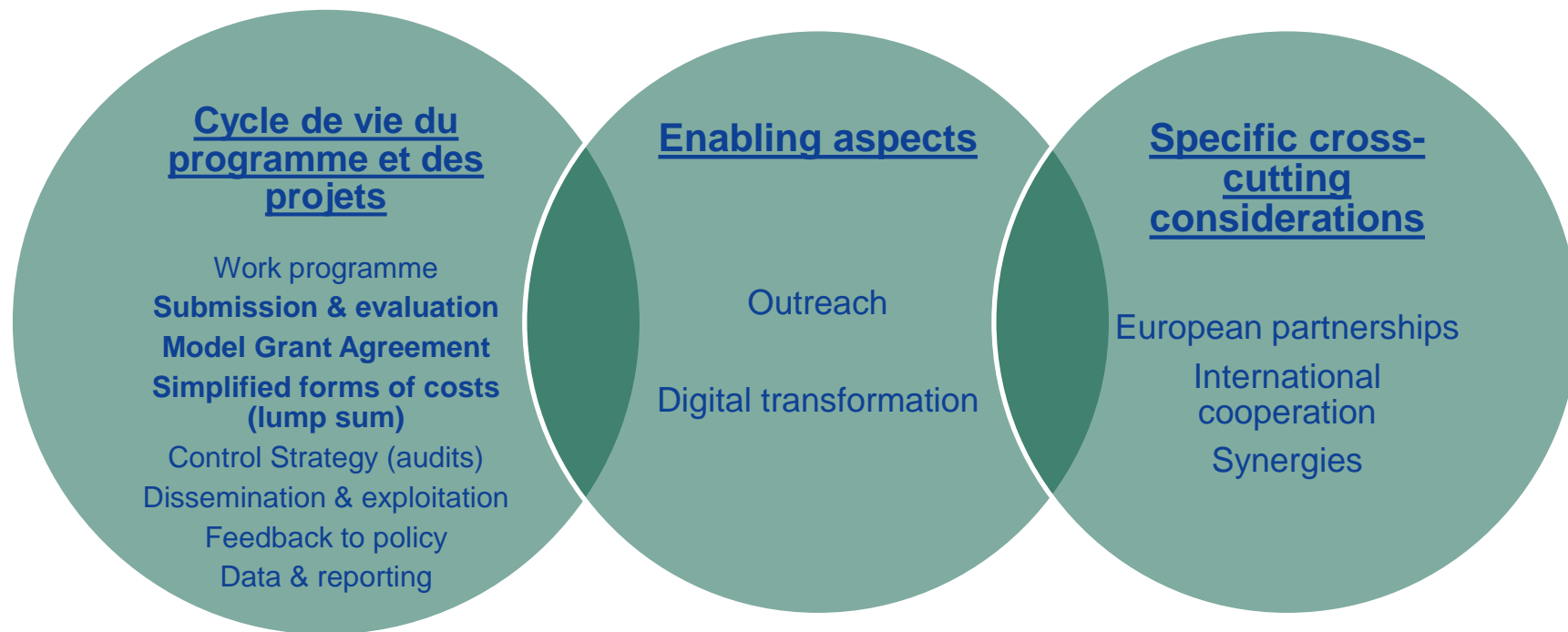


# Lignes directrices de la stratégie de mise en œuvre

1. Maximiser les **impacts** => **lien avec la société civile...**
2. Faciliter l'accès, améliorer la transparence & la simplification => **évaluation, MGA...**
3. transformation digitale => **funding & tenders, portail du participant**
4. Favoriser les **synergies** avec les autres programmes de subvention européens

**Pour chacun principe, une série de mesures clés seront à mettre en œuvre et un temps (*timing*) indicatif a été défini, dans 13 domaines**

# Composantes de la stratégie de mise en œuvre



# Processus de soumission et d'évaluation ?

- **Trame de « proposal »** : - moins d'infos demandées (alignées sur les critères)
  - réf. à des sources externes (ex: *Researchers' ID*)
  - **diminution substantielle de la taille maximum**
- **Right to react'** (« *rebuttal* » = *droit de réfutation*) **pilot** : davantage de transparence + des retours plus détaillés
- **Propositions anonymisées en 1<sup>ère</sup> étape** (évaluation à l'aveugle *blind evaluation*) : un/des (?) pilotes lancés dans les 1<sup>ers</sup> AAP
- **Autres points d'attention** :
  - critères d'attribution (détails)
  - AAP en deux étapes
  - règles de re-soumission
  - revue éthique
  - critères en cas d'*ex aequo*

# Processus de soumission et d'évaluation

Pour les missions et l'*EIC pathfinder* :

**Évaluation des AAP selon approche en portefeuille (“*Portfolio-based calls*”)** :  
développement de nouvelles modalités en utilisant des possibilités ouvertes par  
l'article 26 des RDP-HE (expl. : évaluation de la qualité intrinsèque, puis invoquer  
des considérations liées au portefeuille décrites dans le WP)

## 2. Règles de participation

Ingrid LY-KY  
Fanny SCHULTZ  
Thibaut VANRIETVELDE

# Structuration juridique d'une action collaborative

## Loi de l'Union

- actes législatifs de portée générale : Traités (UE, FUE, Euratom) et autres (Règlement financier (RFUE2018), etc.)
- actes législatifs particuliers à HE : adoptant le programme-cadre et ses règles de participation (RDP-HE – RDP-HE-Euratom), adoptant le programme spécifique d'exécution, etc.
- négociable : non

## Contrat de subvention

- conclu entre l'Union et les bénéficiaires, représentés par leur coordinateur (*consortium* = groupement momentané de participants)
- objet : protection des intérêts et loi de l'Union => droits & obligations réciproques entre l'Union et les bénéficiaires
- **basé sur le modèle de contrat de subvention « corporate », générique à tous les programmes de subvention de l'Union (pas spécifique à HE)**
- négociable : non (contrat d'adhésion), sauf adaptation au projet (annexes)

## Accord de consortium

- contrat entre les partenaires du projet (au moins les bénéficiaires)
- objet: mise en œuvre du projet & protection des intérêts des parties => droits et obligations réciproques entre les parties
- négociable : oui

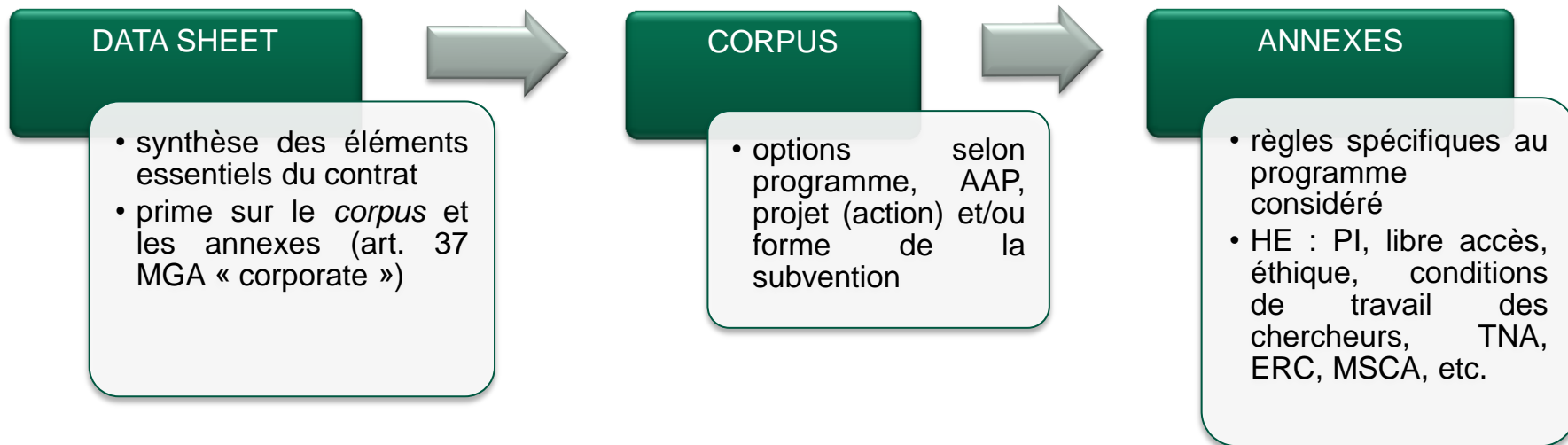
*Lien vers tableau du socle juridique du PCRI*

# Focus sur le MGA corporate (1/2)

Un modèle unique pour tous les programmes de subventions de l'Union en gestion directe par la CE ou agences / organismes de l'Union

- **Pas spécifique à HE**, sauf « clauses spécifiques HE » (en option dans le corps du contrat ou en Annexe 5)
- Corps du contrat générique à tous les programmes => harmonisation / simplification
- Sur le fond, les principales modifications par rapport au MGA H2020 portent sur :
  - Méthode calcul des coûts de personnel : une seule formule (H2020 : 3 formules)
  - libre accès, quelques détails en matière de PI, de sécurité
- Sur la forme :
  - insertion d'une *data sheet* avant corps du contrat
  - amélioration de la qualité juridique du document
- pour aller plus loin, certains documents (tables de concordance, présentations) disponibles sur demande (contacts : Fanny SCHULTZ ou Ingrid LY-KY)
- Cas particulier des partenariats européens : aucune clause / disposition particulière diffusée par la CE à ce jour

# Focus sur le MGA corporate (2/2)





# Coûts directs de personnel : formule unique

$$\boxed{\text{Taux journalier}} \times \boxed{\text{Nb jrs travaillés}}$$

Taux journalier = [coût annuel du personnel considéré / 215]

Jours travaillés : déclarations mensuelles (~~feuilles de temps~~)

# Coûts directs de personnel : comment convertir les heures en équivalent-jour ?

Si le système d'enregistrement des temps est en heures, 3 options de conversion:

1. basée sur le nombre d'heures par jour fixé dans le contrat de travail  
*Ex: 37,5h. semaine sur 5 jours => **37,5h/5j** = 7,5 heures = équivalent-jour (100%)*
2. basée sur le standard annuel d'heures productives de l'entreprise (au moins 90% des heures de travail, comme dans H2020)  
*Ex: **1600h.annuelles/215** = 7.44 heures = 1 équivalent-jour*
3. basée sur un nombre fixe de jours : 1 équivalent-jour = **8h (=1720h/215)**

# Project-based remuneration

Qui est concerné ? Employés dont le salaire augmente lorsqu'ils travaillent dans des projets

***NB: A priori ce dispositif ne concerne pas les établissements français.***

Mêmes règles qu'H2020 mais simplifiées :

- ajout d'annotations plus claires sur la « *National projects reference* » dans le MGA
- S'il n'existe pas de loi /règle interne, possibilité de se baser sur le coût de l'année précédente.
- plus d'obligation d'avoir payé une project based remuneration **avant** la soumission du projet HE
- La CE expliquera mieux ce qui ne relève pas de cette catégorie

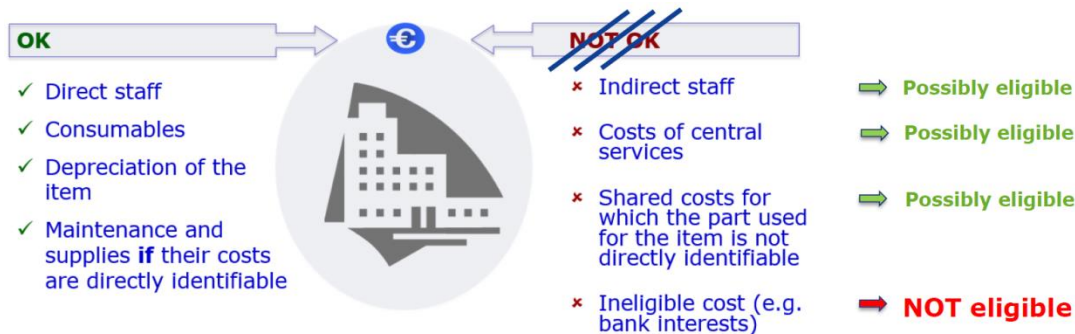
# Facturation interne

## Ce qui ne change pas :

- être calculés selon la pratique habituelle du bénéficiaire
- pratique habituelle qui doit être constante, objective et indépendante de la source de financement
- coûts devront être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire
- quelques éléments budgétés ou estimés pourront être acceptés si objectifs et vérifiables

## Nouveautés :

- coûts réels pourront être directement mesurés ou affectés par le biais d'un inducteur
- part d'environnement intégrera donc déjà le coût unitaire : pas de recalcul à faire
- Et donc pas de 25% d'*overheads* à rajouter !



# Propriété intellectuelle & *open access* (1/2)

Continuité avec les règles H2020, avec quelques nouveautés :

## Exploitation

- « *best efforts* » au lieu de « *take measures* »
- si malgré les meilleurs efforts, un résultat n'est pas exploité dans les 12 mois après la fin du projet, les propriétaires devront utiliser la « *Horizon Results Platform* » pour trouver des exploitants - Possibilité d'y déroger si justification fondée
- disparition de l'obligation de protéger et exploiter ses résultats pour les partenaires non financés par l'UE
- disparition de l'opportunité pour l'UE d'assumer la propriété des résultats si ceux-ci ne sont pas exploités

# Propriété intellectuelle & *open access* (2/2)

Continuité avec les règles H2020, avec quelques nouveautés :

## Dissémination :

- *Open access* aux publications revues par les pairs : dès le 1<sup>er</sup> jour, sans embargo possible
- Avec une licence CC BY 4.0 ou équivalente - licence NC possible pour les monographies ou longs formats - licence CC 0 1.0 pour les métadonnées
- Pas de prise en charge des frais de publication si dans une revue hybride
- *Open data* : licence CC BY 4.0 ou 0 1.0, sauf si intérêt légitime contraire
- MGA corporate : référence aux principes FAIR & ajout probable de la phrase « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »
- En cas de dissémination des résultats : information sans délai fixé aux autres partenaires, lesquels doivent réagir sous 15 jours contre 30 dans H2020.
- Définition à venir dans les annotations de « *trusted repository* »

# Spécificités MSCA : évolution et non révolution (1/2)

Terminologie modifiée : (ITN -> « *MSCA doctorates* » / IF -> « *MSCA Postdoctoral fellowships* », etc.)

Règles d'implication des tierces parties alignées sur celles des actions collaboratives

Nouveautés relatives au recrutement & aux conditions de travail :

- Meilleurs efforts afin d'appliquer la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (FR – EN)
- Une règle de mobilité unique pour toutes les MSCA : ne pas avoir résidé dans l'état d'accueil plus de 12 mois dans les 3 ans précédant l'AAP
- Identification du superviseur et d'un « *working pattern* » à spécifier dans le contrat de travail des *staff exchange* et, dans les 3 autres actions, une supervision adéquate ainsi qu'un soutien approprié de carrière.
- plan de développement professionnel renforcé à mettre à jour régulièrement suivant les besoins des chercheurs
- *MSCA COFUND Postdoctoral programmes* : travail à temps partiel pour raison professionnelle sera accepté
- *MSCA COFUND Postdoctoral programmes* & *MSCA Postdoctoral Fellowship global destination* : phase de retour harmonisée à 12 mois
- Durée maximale de mise à disposition (*secondments*) harmonisée (sauf *MSCA Staff exchanges*)

# Spécificités MSCA : évolution et non révolution (2/2)

Nouveautés : deux nouvelles catégories de coûts éligibles

- « *long-term leave allowance* » : dédommagement du bénéficiaire du reste de prise en charge lors des congés maternité, paternité, parental ou maladie de longue durée (> 30 jours)
- « *special needs allowance* » : somme forfaitaire visant à soutenir l'accueil d'un.e chercheur.se en situation de handicap

Pour permettre le déploiement de ces deux nouvelles *allowances*, le montant maximum de la convention pourra être relevé



# Spécificités EIC (1/2)

En cours de préparation :

- MGA (*corporate*) décliné EIC (clauses spécifiques, annexe 5)
- Programmes de travail
- Portefeuilles
- Agence EIC

En cours de discussion sur EIC *Accelerator* :

- Entité de gestion du fonds d'investissement EIC créée (*EIC Equity Fund*) et recherche des co-investisseurs
- Bénéficiaire jusqu'au TRL9 doit démontrer qu'il dispose des ressources nécessaires, même s'il ne demande pas d'investissement en *equity*
- Cf. EIC pilots : réunions de progrès, approche « *go / no go* », courts délais pour suspendre, réorienter ou résilier...
- Avance remboursable à 0% éventuellement possible pour projets courts présentant risque faible (pas mis en œuvre immédiatement)

# Spécificités EIC (2/2)

En cours de discussion sur EIC *pathfinder* :

- approche par portfolio : revue régulière des projets pour s'assurer de leur cohésion avec le portefeuille (à défaut : réorientation)
- Créer une « communauté EIC » : journal EIC (?) où publier des projets ou au moins les liens vers ces projets, faciliter la mise en relation des bénéficiaires avec de potentiels exploitants ou supporter le développement de *spin-off*
- PI : un régime dynamique particulier comportant des clauses PI plus contraignantes que pour les autres projets HE :
  - obliger les participants à concéder des licences à des tierces-parties pour s'assurer de l'exploitation des résultats
  - financement supplémentaire pour prise en charge les frais de brevet => clauses PI seront contraignantes

A noter :

- 1<sup>er</sup> *programme manager* nommé
- vision pour l'EIC selon l'EIC *Advisory Board*

## Autres aspects à retenir également (1/2)

Cf. réunion du GCTE du 3 mars dernier (présentation) : coûts indirects, contributions en nature, droits d'accès, etc.

ERC (clauses spécifiques non-transmises à ce jour) :

- obligation d'emploi du « *PI* » optionnelle, référence à son seul hébergement possible sous réserve du respect de ses conditions de travail
- portabilité conservée

# Autres aspects à retenir également (2/2)

## EIT :

- Achèvement de l'intégration juridique et opérationnelle
- Les KIC seront des partenariats européens institutionnels (PEI) => mise en conformité avec les règles applicables aux PEI
- Ouverture & transparence renforcées
- Contractualisation des KIC par *Framework partnership agreement* (FPA, 7 ans) et *grant agreements* (GA) subséquents (2 ou 3 ans max.), le cas échéant multi-bénéficiaires, sur base du *MGA Corporate*
- Simplification : eGrant & outils IT d'HE, standardisation dans la limite de l'autonomie des KIC LE, approche « gestion de portefeuille », *cross-KIC Shared Services* (trames communes), suppression des *KIC complementary activities (KCA)*
- Clauses spécifiques EIT (annexe 5 *MGA Corporate*) : oui (non communiquées aux EM à ce jour)

# 3. Pour en savoir plus...

# Le réseau des Points de contact nationaux (PCN)

Contactez les PCN français (21 thématiques) :

- Juridiques & financiers : [pcn-jurfin@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-jurfin@recherche.gouv.fr)
- PME (EIC) : [pcn-pme@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-pme@recherche.gouv.fr)
- FET (EIC) : [pcn-fet@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-fet@recherche.gouv.fr)
- MSCA : [pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr)
- ERC : [pcn-erc@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-erc@recherche.gouv.fr)

Consultez leurs actualités et « boîtes à outils » (« guides & fiches d'accompagnement à Horizon 2020 »)

- **Nouveauté** : la boîte à outils des PCN juridiques et financiers (NB : liens vers la FAQ COVID19, la FAQ BREXIT, les présentations en GCTE, etc.)

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

## QUESTIONS ?